

Date de la convocation  
23.03.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 24  
Votants 28

L'an deux mille vingt trois  
le vingt-neuf mars,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, M. RIGAULT, Adjoint ;  
M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER,  
Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU,  
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LEGEARD, Mme BONNET, M. VIVIER, Mme LIEBOT.  
*Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Sandra PROD'HOMME*  
*Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT*  
*Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Marie FERRE*  
*Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à M. Benjamin GANDIER*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Convention d'assistance juridique : Droit public des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'évolution juridique des différents domaines exercés par une collectivité est constante. Face aux différentes interrogations, la ville souhaite se faire assister au quotidien afin de ne pas commettre d'erreur.

Il est proposé de se faire assister et d'être conseillé sur l'application et l'évolution de la réglementation en tous domaines du droit des collectivités territoriales. C'est pourquoi, il est proposé de passer une convention de prestations juridiques en vue de sécuriser le processus décisionnel de la collectivité, dans le but d'éviter toute procédure juridictionnelle.

Conformément à l'article R2138- du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention avec le cabinet DROUINEAU (cabinet d'avocats avec lequel la Commune a un contrat pour tout ce qui est démarche contentieuse).

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : 12 AVR. 2023

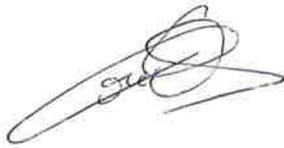
Publié le : 12 AVR. 2023

Notifié le :

Le coût serait de 4 800 € HT soit 5 760 € TTC et réparti sous un forfait de 20 unités de travail. Le crédit temps ne se périmé pas dans le temps et n'est diminué que du temps passé.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

